



Décision 2024/19 - Demande de subvention DSIL 2024 pour mise en place d'équipements de  
mobilité connectée - Modification du montant prévisionnel des travaux et de la subvention  
sollicitée

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu le Code Général des Impôts,
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la DETR également applicable aux demandes de subvention au titre de la DSIL,
- Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé avec l'Etat pour la période 2021-2026,
- Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé par le conseil syndical du SCOT le 9 juin 2022 et par le conseil communautaire de LMV par délibération n° 2022-144 du 27 octobre 2022,
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024-014 du 15 février 2024 portant demande de subvention DSIL 2024 pour les équipements de mobilité connectée et personnes à mobilité réduite,
- Vu la demande de la Sous-Préfecture d'Apt de modifier le montant des dépenses éligibles et donc le montant de la subvention sollicitée au titre de la DSIL 2024,
- Vu les devis et le plan de financement modifié du projet,

Par délibération n° 2024-14 du 15 février 2024, le conseil communautaire a approuvé le projet de mise en place d'équipements de mobilité connectée et pour personnes à mobilité réduite pour un montant estimé à 177 233,52 € HT.

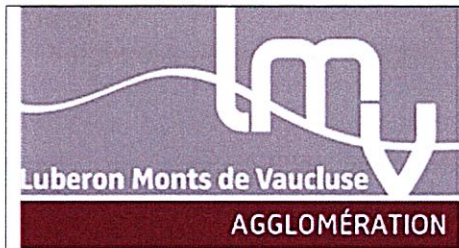
La Sous-Préfecture nous ayant informé de la non éligibilité à la DSIL des dépenses de fonctionnement et des droits d'entrée comprises dans le plan de financement initial, il convient donc de modifier le plan de financement prévisionnel de ce projet.

Décide

**Article 1** : Le plan de financement prévisionnel du projet de mise en place d'équipements de mobilité connectée est modifié comme suit :

Plan de financement prévisionnel	Montant HT	%
DSIL 2024 (50 %)	61 489,84 €	50 %
AUTOFINANCEMENT LMV	61 489,84 €	50 %
TOTAL HT	122 979,68 €	100 %

*Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*



République française 2024/...  
Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil  
communautaire

Article 2 : La subvention sollicitée au titre de la DSIL 2024 est ramenée 61 489,84 €.

Article 3 : Madame la directrice générale des services de la communauté d’agglomération et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision ;

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à Cavaillon, le 7 juin 2024

Le Président,



Gérard DAUDET

*Il est précisé que la présente décision peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la communauté d’agglomération ou d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l’Etat.*